

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 1^{er} mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 25 février 2018

➤ **ETAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Gérard BURNET, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy LAYCOCK, Madame Josette BERGUERAND, Mr Xavier PAQUET

➤

ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Julien JEAN, M Jean-François DESHAYES

➤ **SECRETAIRE :** M Jean-François DESHAYES

Jean-François DESHAYES donne pouvoir à Monsieur Gérard BURNET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2018 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°18/01/01 Modification des indemnités de fonction versées au maire et aux Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le classement de la commune de Vallorcine en station de tourisme est devenu caduc à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette perte de classement a des conséquences sur les avantages qui y sont associées et donc la perte de la majoration de 50% du montant des indemnités votées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie les indemnités du maire et des adjoints et supprime la majoration de 50% du montant de ces indemnités à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. n°18/01/02 Tarifs Poya – Régie d'exploitation du domaine de la Poya et du Snack

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du partenariat avec l'école de ski de Vallorcine, il convient de créer un forfait « Fil neige/corde à neige » pour simplifier l'organisation des cours de ski pour les skieurs débutant.

Le forfait **FC** est un forfait 6 jours pour 25€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création de ce forfait **FC** 6 jours pour 25€.

3. n°18/01/03 Salle des associations-Modification des critères d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juin 2013 fixant les tarifs et les conditions d'utilisation de la salle des associations au-dessus de la bibliothèque.

Monsieur le Maire souhaite répondre à des demandes d'utilisation de cette salle dans le cadre d'activités de service et de prestations commerciales.

Il rappelle les conditions fixées en 2013 :

« L'utilisation de cette salle ne peut concerner que :

- la tenue d'assemblées ou de réunions,
- des activités manuelles ou sportives douces et des projections diverses,
- divers ateliers... ».

Pour développer les possibilités de location de cette salle qui reste aujourd'hui partiellement non occupée, il est proposé au conseil de modifier les critères comme suit :

- la tenue d'assemblées ou de réunions,
- des activités manuelles ou sportives douces de services et des projections diverses,
- divers ateliers et prestations sous condition d'une validation préalable par délibération du conseil municipal, matérialisée par une convention et que la réalisation de cette activité dans la salle communale ne soit pas essentielle à son équilibre financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour et une abstention :

- autorise la modification des conditions de location dans les conditions citées ci-dessus.

4. n°18/01/04 Remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'envoi des sms lors de la fermeture du col des Montets. Le paiement ne peut s'effectuer que par carte bleue. Le montant est de 1 134€ à rembourser au maire.

Madame Nathalie DEVILLAZ, dans le cadre de la régie du domaine nordique a avancé les frais concernant l'assurance et le cautionnement en tant que régisseur pour l'AFCM de 29€ et pour l'AMF de 22.21€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :


- Approuve les remboursements des frais pour le Maire et Nathalie DEVILLAZ

5. n°18/01/05 Liste des marchés conclus en 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code des Marchés Publics fait obligations aux collectivités de publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur support libre, la liste des marchés conclus par elles l'année précédente. La liste doit faire apparaître, au minimum, l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal.

Cette liste, outre sa diffusion auprès du Conseil Municipal, sera affichée en Mairie.

Les membres du conseil en sont informés

 COMMUNE DE VALLORCINE LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2017					
Type de Marché	Tranches de Prix	Objet	Titulaire	Montant € HT	Date attribution marché
T R A V A U X	de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	Travaux extension du réseau de chaleur et raccordement du bâtiment des Posettes	San Segundo lot 1 74310	17 164.50	04/03/2017
T R A V A U X	de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	Travaux extension du réseau de chaleur et raccordement du bâtiment des Posettes	BRUGG lot 2 69780	51 199.91	04/03/2017
T R A V A U X	de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	Travaux extension du réseau de chaleur et raccordement du bâtiment des Posettes	Engie Coffely Lot 3 73190	20 487.60	04/03/2017
T R A V A U X	de 90 000 € à 5 547 999,99 €	Restauration de l'Eglise de Vallorcine 1ère tranche des travaux	San Segundo lot 1 74310	52 260.00	28/09/2017
T R A V A U X	de 90 000 € à 5 547 999,99 €	Restauration de l'Eglise de Vallorcine 1ère tranche des travaux	Vuillermoz lot 2 69190	20 540.00	24/10/2017
T R A V A U X	de 90 000 € à 5 547 999,99 €	Restauration de l'Eglise de Vallorcine 1ère tranche des travaux	Deluermoz lot 3 69321	138 426.60	24/10/2017
T R A V A U X	de 90 000 € à 5 547 999,99 €	Restauration de l'Eglise de Vallorcine 1ère tranche des travaux	Gavot lot 4 74500	41 213.77	28/09/2017
S E R V I C E S	de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	Acquisition d'un mini chargeur	Vaudaux 74700	42 859.50	18/09/2017
S E R V I C E S	de 90 000 € à 220 999,99 €	Location d'un engin de damage avec treuil et accessoires et faculté de rachat	KASSBOHRER 73277	39200/par an/pendant 3ans	23/11/2017

6. n°18/01/06 Régie d'exploitation de la Poya – Recrutement d'un agent non titulaire sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à une activité saisonnière

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
 Vu les statuts de création de la régie d'exploitation du domaine skiable de la Poya,
 Vu la délibération du 31 octobre 2017 créant huit emplois saisonniers,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit privé supplémentaire pour faire face à un besoin saisonnier pour le domaine skiable de la Poya du 20 février au 1^{er} mars 2018,
 Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
 - **décide** de créer un emploi à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité

7. n°18/01/07 Autorisation de travaux pour la rénovation de l'Eglise

Monsieur le maire rappelle le projet de rénovation de l'Eglise de Vallorcine dont le conseil a voté le plan pluriannuel d'investissement lors du vote du budget le 3 avril 2017 ainsi que la délibération du 7 septembre 2017 autorisant le maire à déposer et à signer le demande de permis de construire.

Il convient en outre d'autoriser le maire à signer l'autorisation de travaux déposée séparément.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

✓ **Autorise** monsieur le Maire à signer l'autorisation de travaux

8. n°18/01/08 Tarifs cantine

Au vu de la nouvelle tarification à 5.65€ par repas à compter du 1^{er} septembre 2018, les nouveaux tarifs proposés sont :

- 3.70€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
- 4.30€ pour les repas occasionnels
- 7.70€ pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - décide d'augmenter le prix du repas pour les familles pour la rentrée scolaire 2018 comme suit :
 ➢ 3.70€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
 ➢ 4.30€ pour les repas occasionnels
 ➢ 7.70€ pour les adultes.

9. n°18/01/09 Règlement de service-Chaufferie bois

Monsieur Gérard BURNET, 1^{er} adjoint, rappelle le règlement pour la distribution et la facturation de chaleur à la résidence Odalys à Vallorcine en 2011.

A la suite des travaux d'extension du réseau de chaleur à la résidence des Posettes et le raccordement de l'office du tourisme et du pôle culturel, il convient de modifier le mode de calcul et les constantes de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - autorise la modification du règlement de service de la chaufferie et de la facturation,
 - autorise monsieur le Maire à signer ce règlement,

- autorise monsieur le Maire à faire signer, ce règlement à chacune des parties concernées par la vente de chaleur (Résidence les portes du mont Blanc, résidence des Posettes et l'office de tourisme intercommunal).

10.n°18/01/10 Motion-Maintien de la station Météo France de Chamonix

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par la commune de Chamonix le 8 février 2018.

« La menace de fermeture des stations Météo France de Chamonix Mont blanc et de Bourg Saint Maurice les Arcs a été confirmée lors des 3^e Rencontres météo et climat le 26 janvier dernier à la Plagne (73). Cette perspective a motivé une interpellation du ministre de tutelle par les maires concernés afin que garantie soit apportée au maintien de ces deux antennes indispensables. »

« **Considérant cette menace, les élus réunis en conseil :**

- soulignent le **caractère inacceptable** de la perspective de la disparition de l'antenne de Météo France,
- rappellent que la qualité de la prévision météo **conditionne la sécurité** du territoire et la protection effective des populations, sachant que c'est le massif nord alpin qui est concerné,
- considèrent que l'impératif de maîtrise des dépenses publiques ne saurait **surpasser celui de la protection des territoires et de leurs populations**, mission fondatrice de notre Etat,
- confirment en conséquence la nécessité d'un maintien de cette structure sur les deux territoires concernés (Chamonix et Bourg Saint Maurice),
- réclament instamment auprès du ministre de tutelle (M. HULOT) qu'un **engagement gouvernemental vienne apporter la garantie de la sauvegarde de ces antennes de Météo France** ».

11.n°18/01/10 Sauvegarde de la Cour d'Appel de Chambéry et du TGI de Bonneville

La menace de fermeture ou du moins de réduction de compétences de la Cour d'Appel de Chambéry et du TGI de Bonneville suscite la réaction suivante des élus de Vallorcine :

« **Considérant cette menace, les élus réunis en conseil :**

- rappellent que le maintien de la Cour d'appel de Chambéry et du TGI de Bonneville conditionne l'existence d'**une justice de proximité effective**,

- réclament instamment auprès de madame la ministre de la justice qu'un **engagement gouvernemental vienne apporter la garantie de la sauvegarde de ces deux juridictions** dans la plénitude des compétences et activités qu'elles exercent actuellement ».

INFORMATIONS sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

12.Décision municipale n°02/2017-avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public – chalet buvette de la Cascade de Bérard

Le Maire de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 n° 14/06/06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que la Commune a, par convention d'occupation du domaine public conclue le 13

juin 2016, autorisé Mme LONQUE à occuper à titre précaire et révocable, pour une durée de 2 ans expirant le 30 avril 2018, le chalet buvette de la Cascade de Bérard ainsi que ses abords, pour l'utilisation suivante : exploitation du chalet buvette et petite restauration.

Considérant que les parties se sont rapprochées en vue de permettre l'ouverture du chalet buvette, à titre expérimental, pendant la saison hivernale 2016/2017 et qu'elle s'est avérée concluante ;

Considérant que les parties se sont rapprochées en vue d'une nouvelle ouverture pour la saison hiver 2017/2018 ;

DECIDE

Article 1 - Un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public « chalet buvette de la Cascade de Bérard » signée le 22 novembre 2016 sera conclu entre la Commune et Madame LONQUE Sylvie en vue d'autoriser l'ouverture du chalet buvette pendant la saison hivernale 2017/2018, durant une période comprise entre le 27 décembre 2017 et le 30 avril 2018, et d'encadrer les conditions de cette ouverture.

Article 2 – Il conviendra au locataire de garantir la sécurité et d'en informer par tous les moyens à sa disposition, sa clientèle et son personnel notamment concernant l'utilisation de pistes et sentiers en conditions hivernales.(Neige, glace avalanche et damage par câble...)

Article 3 – Ce droit d'occupation en période hivernale 2017/2018 sera consenti moyennant le versement d'une redevance de 500 euros (CINQ CENT EUROS).

Article 4- Cet avenant prendra effet au jour de sa signature.

Article 5 – Les autres dispositions de la convention susvisées restent applicables et inchangées.

Article 6 – Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

13. Convention egloo pour le domaine de la Poya

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature de la convention egloo permettant la vente de carte neige à la caisse des remontées mécaniques de la Poya. La totalité de la recette reviendra à la société egloo.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

ROY MARTINE

Le Betterand

A5007